



**Trente-cinquième
session de
la CEPALC**

2014 Lima, 5 - 9 mai

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA TRENTE-CINQUIÈME
SESSION DE LA CEPALC**



NATIONS UNIES

CEPALC

- 676(XXXV) Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2015-2016
- 677(XXXV) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 678(XXXV) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 679(XXXV) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
- 680(XXXV) Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 681(XXXV) Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 682(XXXV) Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 683(XXXV) Admission de Saint-Martin en qualité d'état membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 684(XXXV) Priorités et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2016-2017
- 685(XXXV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes
- 686(XXXV) Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 687(XXXV) La dimension régionale du programme de développement pour l'après 2015
- 688(XXXV) Coopération Sud-Sud
- 689(XXXV) Lieu de la prochaine session
- 690(XXXV) Résolution de Lima
- 691(XXXV) Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes

**676(XXXV) CALENDRIER DE CONFÉRENCES DE LA CEPALC
POUR LA PÉRIODE 2015-2016**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 419(PLEN.14) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des réunions du système de la Commission, selon laquelle il incombe à celle-ci d'examiner, à chaque session ordinaire, le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session ordinaire suivante,

Tenant compte de la résolution 489(PLEN.19) sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission, aux termes de laquelle il est recommandé de maintenir la structure institutionnelle existante,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, intitulée « Plan des conférences », et la disposition relative au principe d'alternance du siège des sessions de la Commission, figurant dans l'article 2 du Règlement de la Commission et réaffirmé dans la résolution 480(XXI),

Tenant compte de la résolution 553(XXVI) sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC, dans laquelle il est recommandé que le plan actuel des réunions du système de la CEPALC continue de servir de fondement au maintien de la simplicité, de l'efficacité et de la souplesse de son fonctionnement,

Ayant à l'esprit les résolutions et les décisions du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui établissent et régissent la périodicité des réunions des organes subsidiaires de la Commission,

Ayant également à l'esprit l'accord 29 adopté par le bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à sa quarante-deuxième réunion tenue à Santiago en 2008, ainsi que l'accord 16 adopté par le Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la Commission à sa huitième réunion tenue à Saint-Domingue en 2008, où il a été convenu d'utiliser à l'avenir, par souci d'économie et de respect de l'environnement, des documents en version électronique pour les réunions des organes subsidiaires respectifs¹,

Ayant examiné le projet de calendrier de conférences intergouvernementales de la CEPALC pour la période 2015-2016 figurant dans l'annexe 6 du document pertinent²,

Considérant les objectifs et l'ordre de priorité établis dans les sous-programmes de travail approuvés par les États membres à la trente-cinquième session,

¹ Voir *Informe de la octava reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe*, Saint Domingue, 22-24 octobre 2008 (LC/L.2994), Santiago du Chili, 2009, et le *Informe de la cuadragésima segunda reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe*, Santiago, 4 et 5 décembre 2008 (LC/L.3027), Santiago du Chili, 2009.

² Voir *Calendario de conferencias de la CEPAL propuesto para el período 2015-2016. Nota de la Secretaría* (LC/G.2589(SES.35/6)).

1. *Réaffirme* la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan de réunions actuels et approuve le calendrier de conférences de la CEPALC, tel qu'il est reproduit dans l'annexe de la présente résolution, avec les observations et les suggestions consignées dans le rapport de la trente-cinquième session de la Commission;
2. *Réaffirme en outre* que le système actuel de services de conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est avéré efficace tant du point de vue des aspects de fond et organisationnels que du point de vue des coûts, et recommande que la Secrétaire exécutive continue d'assumer les tâches correspondantes de façon à assurer l'amélioration constante et soutenue de ces services;
3. *Réaffirme également* qu'il importe de continuer à confier à la Commission la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable;
4. *Décide*, à partir de la trente-sixième session, par souci d'économie et de respect de l'environnement, d'utiliser des documents en version électronique pour les sessions et les réunions des organes subsidiaires de la Commission;
5. *Demande* à la Secrétaire exécutive de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des suggestions propres à permettre l'exécution du calendrier adopté;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de cette résolution à la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Annexe

**CALENDRIER DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CEPALC
POUR LA PÉRIODE 2015-2016**

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2015	Vingtième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	^{a b}	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Vingt-sixième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	^{a b}	Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes	^{a b}	Résolutions 590(XXIX); 604(XXX); 616(XXXI); 644(XXXII) et 657(XXXIII) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Quatorzième réunion du Comité Exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolutions 580(XXVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Cinquante-deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Quinzième Réunion du Conseil régional de planification de l'ILPES	Quito, novembre	Résolutions 351(XVI) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2015	Vingt-huitième session du Comité plénier de la CEPALC	Siège des Nations Unies, New York ^b	Résolution 106(VI) (para. 3) du Conseil économique et social; Résolutions 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19)	Budget ordinaire
2015	Dix-septième réunion du Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	^{a b}	Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Cinquante-troisième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC

Annexe (suite)

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2015	Vingt-et-unième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	^{a b}	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Forum sur la mise en œuvre régionale du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes	^{a b}	Résolution 602 (XXX)	Budget ordinaire
2015	Cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique ^b	Résolution 610 (XXX)	Fonds extrabudgétaires
2015	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Huitième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Quinzième réunion du Comité Exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies	Budget ordinaire de la CEPALC
2015	Deuxième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique ^b	Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013)	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Uruguay ^b	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Vingt-huitième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification (ILPES)	^{a b}	Résolutions 351(XVI) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2016	Vingt-deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	^{a b}	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC

Annexe (suite)

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2016	Cinquante-quatrième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications	^{a b}	Résolution 672(XXVIII) de la CEPALC et résolution 2012/35 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Trente-sixième session de la CEPALC	^{a b}	Résolution 106(VI) du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
	Vingt-septième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	^{a b}	Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013)	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Seizième réunion du Comité Exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies	Budget ordinaire de la CEPALC
2016	Cinquante-cinquième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC

^a Lieu à confirmer.

^b Date à confirmer.

677(XXXV) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES FEMMES DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 558 (XXVI) dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

Rappelant en outre la résolution 1997/61 du Conseil économique et social sur l'application des décisions et le suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies,

Rappelant également les engagements contractés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,

Tenant compte du fait que la douzième réunion la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Saint-Domingue, du 15 au 18 octobre 2013, a adopté le Consensus de Saint-Domingue¹,

Considérant également que, depuis la session antérieure de la Commission et jusqu'à la session actuelle, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la quarante-huitième réunion de son Bureau à Santiago, les 7 et 8 novembre 2012 et la quarante-neuvième réunion à Saint-Domingue, le 14 octobre 2013,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs²,

Tenant compte du travail réalisé par la Commission et les autres organismes qui apportent leur soutien à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les progrès notables accomplis dans sa diffusion et son remaniement,

Ayant à l'esprit les mesures adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour assurer le caractère transversal de la perspective de genre,

1. *Réaffirme* le Consensus de Saint-Domingue adopté par la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à sa douzième réunion et s'engage à promouvoir sa pleine application, comme l'instrument adéquatde politique régionale pour parvenir à l'égalité et à l'équité des femmes dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes;

¹ Voir *Informe de la XII Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/L.3789).

² Voir *Informe de la 48° reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/L.3578/Rev.1) et le *Informe de la 49° reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/L.3769).

2. *Accueille avec satisfaction* les progrès enregistrés depuis l'approbation du Consensus de Saint-Domingue, émané de la douzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les avancées enregistrées dans les accords d'autres organes subsidiaires tels que la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence statistique des Amériques;

3. *Accepte* la proposition des pays membres de réaliser les réunions préparatoires de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes durant le premier semestre de 2015;

4. *Souligne* l'importance accordée par la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes au programme de développement pour l'après 2015 dont elle a fait le thème central de l'accord 124 du Consensus de Saint-Domingue, dans lequel les pays sont convenus de « promouvoir la prise en compte de la question de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après 2015 »;

5. *Recommande* de reconnaître l'importance vitale de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après 2015 de manière transversale dans les futurs objectifs de développement, et de promouvoir un objectif spécifique qui contribue à favoriser l'égalité entre hommes et femmes;

6. *Félicite* la Commission des progrès accomplis dans la stratégie d'application transversale de la perspective de genre et souligne la nécessité de renforcer les actions conjointes avec les gouvernements, les responsables des politiques économiques et les mécanismes de promotion de la femme;

7. *Reconnait* le rôle joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans la sensibilisation sur les questions de genre lors la première réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Montevideo du 12 au 15 août 2013;

8. *Reconnait également* le rôle de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans les travaux relatifs aux statistiques de genre dans la région et la participation active à la Conférence statistique des Amériques, de manière spécifique au groupe de travail sur les statistiques de genre, ainsi qu'à la quatrième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Montevideo du 3 au 5 avril 2013, et à la première réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Montevideo du 12 au 15 août 2013;

9. *Recommande* que les délégations qui participeront à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes tiennent compte du et encouragent le principe de la parité de genre au sein de leurs délégations;

10. *Invite* à participer activement à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sera tenue en Uruguay en 2016.

678(XXXV) CONFÉRENCE STATISTIQUE DES AMÉRIQUES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 2000/7 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle il a été convenu de créer la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de la Commission,

Ayant à l'esprit la résolution 2006/6 du Conseil économique et social relative au renforcement de la capacité statistique,

Ayant également présent à l'esprit que l'un des objectifs de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est d'élaborer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région,

Tenant compte du fait qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence statistique a tenu sa septième réunion à Santiago, du 5 au 7 novembre 2013, à laquelle elle a adopté le programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale, 2014-2015, ainsi que les directives pour le fonctionnement des groupes de travail de la Conférence statistique des Amériques¹,

Tenant également compte du fait que, depuis la session antérieure de la Commission, la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu la douzième réunion de son Comité exécutif à Pucon (Chili), du 24 au 26 avril 2013,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs²,

Tenant compte des défis importants qu'impliquent, pour les statistiques officielles de la région, la mise en œuvre du système de comptabilité nationale 2008, la production d'informations nécessaires au suivi de l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement et la préparation pour répondre aux nouvelles exigences en matière de statistiques qui émaneront du programme de développement pour l'après 2015, ainsi que la demande croissante de données et d'indicateurs statistiques dans des domaines comme l'environnement, le développement social et le marché de l'emploi, les technologies de l'information et des communications, les questions de genre, la sécurité publique et la justice, et la coopération Sud-Sud,

¹ Voir *Informe de la séptima reunión de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/L.3771).

² Voir *Informe de la XII reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/L.3668) et le *Informe de la séptima reunión de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/L.3771).

Tenant compte également de l'importance et de la nécessité croissantes de statistiques publiques fiables, de qualité, ventilées et opportunes pour l'exercice de la transparence, la reddition de comptes de la part des autorités publiques et l'évaluation des résultats des politiques publiques, piliers du renforcement démocratique de la région,

Ayant en outre examiné le Programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale, 2014-2015 de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes³, adopté à sa septième réunion,

1. *Prend note* des rapports de la septième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la douzième réunion de son Comité exécutif;

2. *Exprime sa satisfaction* de la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques nationaux;

3. *Réitère* son appel aux gouvernements de la région à reconnaître l'importance des travaux des systèmes statistiques et les défis auxquels ils sont confrontés pour produire une information empirique pertinente, opportune et de qualité qui soit utile à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques, ainsi que pour effectuer la reddition des comptes face aux citoyens et pour que ceux-ci prennent des décisions de façon informée, et demande, en conséquence, que les gouvernements fournissent les ressources nécessaires et renforcent le cadre juridique et institutionnel approprié pour garantir que tous les services publics concernés par les statistiques fonctionnent comme système efficace et coordonné, sous la houlette du bureau ou de l'institut des statistiques;

4. *Exprime sa satisfaction* pour la réalisation d'activités visant à l'application du Code de bonnes pratiques des statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en particulier pour la prochaine réalisation d'évaluations mondiales et d'actions de coopération pour l'application de ce Code;

5. *Demande* aux gouvernements de faire participer les bureaux ou les instituts de statistiques à la préparation des rapports nationaux qui sont élaborés dans le cadre du suivi des sommets, des conférences et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à la formulation de suggestions et de propositions visant à l'élaboration du programme de développement pour l'après 2015;

6. *Se réjouit* de l'inclusion, dans les activités de la conférence, de l'analyse de thèmes et de méthodologies permettant un suivi plus efficace de la réalité économique, social et environnementale, ainsi que d'approches nouvelles en matière de pauvreté, l'amélioration des statistiques sur l'emploi du temps et le travail non rémunéré, l'évaluation de la sécurité publique et de la justice, la mesure des situations de handicap, la quantification de la coopération Sud-Sud et l'élaboration des statistiques économiques de base, et des statistiques requises pour la mise en œuvre de systèmes de comptabilité environnementale et économique (SCEE), entre autres aspects.

³ Voir *Informe de ejecución del programa bienal de actividades de cooperación regional e internacional, 2012-2013*, et la *Propuesta del programa bienal de actividades de cooperación regional e internacional, 2014-2015, de la Conferencia Estadística de las Américas de la CEPAL (LC/L.3664(CEA.7/3))*.

**679(XXXV) APPUI AUX TRAVAUX DE L'INSTITUT LATINO-AMÉRICAIN ET DES
CARAÏBES DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ILPES)**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 340 (AC.66) du 25 janvier 1974, stipulant que l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) se constitue en organisme permanent de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, doté d'une identité propre et relevant directement du Secrétariat exécutif de la Commission,

Réitérant sa reconnaissance aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification et de son Bureau directeur pour le soutien précieux qu'ils apportent à l'Institut, tant sur le plan de son orientation que de son financement ordinaire,

Considérant que le Conseil régional de planification a tenu, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sa treizième réunion à Brasilia, le 22 novembre 2013,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à cette réunion et qui sont consignés dans le rapport respectif¹,

1. *Prend note* des accords émanés de la quatorzième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, tenue à Brasilia le 22 novembre 2013;

2. *Prend note avec satisfaction* des priorités stratégiques du travail de l'ILPES, en particulier les efforts accrus de planification commune à l'échelle régionale, sous-régionale et de groupes de pays visant à renforcer le processus de intégration latino-américaine et des Caraïbes;

3. *Se déclare convaincue* que les politiques d'État doivent se projeter sur le long terme et accorder une attention croissante à la construction de visions d'avenir, centrées sur la réduction des inégalités et la promotion de la prospérité des populations et le développement durable;

4. *Reconnaît* l'importance de la planification du développement comme instrument de promotion du programme de développement pour l'après 2015;

5. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification de leur contribution au système ordinaire d'apports des gouvernements, qui permet de financer une grande partie des activités de l'Institut;

6. *Exprime sa satisfaction* pour le soutien apporté aux activités de l'Institut par le Secrétariat exécutif de la Commission et demande à la Secrétaire exécutive de la CEPALC de continuer de lui allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour qu'il puisse réaliser au mieux ses activités;

¹ Voir *Informe de la XIV reunión del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social (ILPES)* (LC/L.3782).

7. *Réitère* la recommandation visant à ce que l'Institut se consolide en tant qu'organisme de formation du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et intensifie les activités qu'il mène dans ce domaine, avec le concours des bureaux sous-régionaux, des divisions de la Commission et d'autres institutions internationales;

8. *Accueille avec satisfaction* l'élection des membres du Bureau directeur du Conseil régional de planification pour la période 2014-2017;

9. *Félicite* l'Institut pour la création d'une archive numérique des plans de développement qui fait partie de la proposition stratégique à moyen terme visant au développement de la coopération de l'Institut avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée aux termes de la résolution CRP/XIV/01;

10. *Recommande* que l'Institut recueille, systématise et diffuse les innovations méthodologiques appliquées en Amérique latine et dans les Caraïbes en matière de planification du développement afin de relever de manière intégrale et multidisciplinaire les défis actuels et émergents auxquels sont confrontés les pays de la région;

11. *Demande* au Secrétariat exécutif de la Commission et au Directeur de l'Institut de poursuivre le processus de consultation et de dialogue auprès des autorités nationales de planification afin de définir les priorités nationales, sous-régionales et régionales en matière de planification du développement;

12. *Décide* de convoquer les membres du Bureau directeur du Conseil régional de planification à la vingt-quatrième réunion qui aura lieu au Guatemala, les 19 et 20 juin 2014, et à la quinzième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut qui sera tenue à Quito, les 23 et 24 novembre 2015.

680(XXXV) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant sa résolution 358(XVI) de 1975 portant création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui devra servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération à l'échelon de la sous-région,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, en tant qu'instance d'échange d'informations et d'expériences entre les gouvernements de la sous-région pour affronter les principaux enjeux qu'ils rencontrent dans les domaines économique, social et environnemental sur la voie du développement durable,

Ayant à l'esprit que le Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa seizième réunion à Georgetown, le 11 juillet 2013, et que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa vingt-cinquième session à Kingston, le 25 avril 2014, où ont été approuvés les accords et résolutions qui figurent dans les rapports respectifs¹,

Rappelant que la Table ronde sur le développement des Caraïbes, qui réunit des responsables de la formulation de politiques et des experts de haut niveau pour analyser des questions fondamentales pour le développement de la sous-région, émane de la résolution adoptée par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes en mars 2010²,

Reconnaissant que la Table ronde sur le développement des Caraïbes est une instance inappréciable pour encourager la pensée stratégique et l'examen d'options de politiques susceptibles de confronter les graves difficultés qui entravent le développement dans les Caraïbes, ainsi qu'un mécanisme propice à l'établissement de liens de collaboration entre l'Amérique latine et les Caraïbes par le biais du dialogue et de la participation,

Fait sien l'hommage rendu, à la troisième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes tenue à Kingston, les 23 et 24 avril 2014, à la mémoire de feu Norman Girvan, porte-drapeau du développement des Caraïbes et de l'intégration régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Soulignant que la troisième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes a grandement contribué à l'examen des thèmes centraux du programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes,

1. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité de surveillance à sa dix-septième réunion, ainsi que des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-cinquième session;

¹ *Draft report of the twenty-fifth session of the Caribbean Development and Cooperation Committee y Report of the sixteenth meeting of the Monitoring Committee of the Caribbean Cooperation and Development Committee (LC/CAR/L.417).*

² Voir la résolution 73(XXIII), adoptée à la vingt-troisième session tenue à St. George's, 15-17 mars 2010 (LC/CAR/L.257).

2. *Se félicite* du fait que la Table ronde sur le développement des Caraïbes se tienne tous les deux ans et encourage les partenaires pour le développement à prêter leur collaboration aux États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour soutenir ces réunions;

3. *Réaffirme* le rôle fondamental qui a été confié à la Commission, en particulier par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, dans la coordination du soutien en matière de développement à l'échelon sous-régional, en collaboration avec les organismes, les fonds et les programmes du système des Nations Unies et avec la participation directe des partenaires pour le développement des Caraïbes, y compris la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales;

4. *Accueille avec satisfaction* les efforts du bureau sous-régional pour les Caraïbes afin de renforcer et de garantir le plein fonctionnement du Mécanisme de coordination régionale pour surveiller et faciliter la mise en œuvre de la stratégie de Maurice pour l'exécution ultérieure du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que pour faciliter les travaux préparatoires de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra du 1er au 4 septembre 2014 à Apia;

5. *Se félicite* du transfert et de la mise en marche du Groupe d'évaluation des catastrophes du siège de la Commission à Santiago au bureau sous régional pour les Caraïbes à Port-of-Spain et accueille avec satisfaction l'actualisation du *Manuel pour l'évaluation des catastrophes*³;

6. *Se félicite également* du mandat accordé à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, d'intégrer les besoins des petits États insulaires en développement au programme de développement pour l'après 2015;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive d'adopter toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées à sa vingt-cinquième session par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, les recommandations formulées à sa seizième réunion par le Comité de surveillance, et les conclusions émanées de la troisième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes.

³ LC/L.3691.

681(XXXV) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et les principales mesures proposées pour son application; la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci convient de proroger le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures proposées pour son application après 2014; la Déclaration du Millénaire, adoptée par les Nations Unies en septembre 2000 et le Document final du Sommet mondial 2005,

Ayant présent à l'esprit que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a, aux termes de la résolution 536(XXV), adopté en 1994 le Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, par lequel il a été convenu de créer le Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement, dont la responsabilité finale est d'assurer le suivi et la révision des questions de population et de développement, et que, conformément à la résolution 644 (XXXII) de 2008, les États membres ont demandé que les réunions du Comité durent au moins deux jours en raison des responsabilités accrues qui lui ont été confiées et que, de ce fait, les réunions ordinaires de 2010 et 2012 ont été tenues indépendamment de la trente-troisième et de la trente-quatrième sessions de la Commission,

Rappelant que, conformément à la résolution 615 (XXXI) de 2006, le Comité a été chargé d'assurer le suivi du thème de la migration internationale et que, au vu des dispositions du paragraphe 20 des accords adoptés par le Comité spécial en 2010 et repris dans la résolution 657 (XXXIII), il a été convenu d'incorporer aux ordres du jour des sessions ordinaires du Comité spécial la question du suivi régional des affaires liées aux populations autochtones et afro-descendantes en Amérique latine,

Rappelant également que, conformément à la résolution 670 (XXXIV), la Commission a décidé que le Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement soit rebaptisé Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant en outre que la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes a adopté, à sa première réunion tenue à Montevideo du 12 au 15 août 2013, le Consensus de Montevideo sur la population et le développement¹,

Soulignant l'importance de prendre en considération les questions de population dans la planification du développement durable, dans les politiques publiques nationales et dans les propositions de la Commission contenues dans les documents *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins; Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement*, et *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*,

¹ Voir *Informe de la primera reunión de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe* (LC/L.3774).

1. *Réaffirme* le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et invite les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à analyser, débattre, diffuser et mettre en œuvre les recommandations y incluses;
2. *Invite* à participer activement à la première réunion du Bureau directeur de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sera tenue à Santiago du 22 au 25 juillet 2014, ainsi qu'à la deuxième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sera tenue au Mexique en octobre 2015;
3. *Invite* également à participer activement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014, qui se tiendra le 22 septembre 2014 dans le cadre de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à renouveler le soutien politique requis pour la pleine réalisation des objectifs du Programme d'action;
4. *Invite en outre* à participer résolument aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, ainsi qu'à la Conférence proprement dite qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2014, dans le cadre de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
5. *Lance un appel* aux États membres qui ont adopté la Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes afin qu'ils redoublent d'efforts pour la mettre en œuvre et en assurer le suivi;
6. *Réitère* son appel à mettre en place un mécanisme de coordination nationale incluant les organisations de la société civile, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action du Caire après 2014 et servir de lien avec la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;
7. *Remercie* le Fonds des Nations Unies pour la population du soutien fourni aux activités menées par la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, et invite les autres programmes, fonds et organismes spécialisés à apporter leurs contributions, selon qu'il convient, aux activités qui seront menées par la Conférence.

682(XXXV) CRÉATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Le Sommet mondial pour le développement social et l'avenir: pour un développement social pour tous dans le processus actuel de mondialisation », réalisée à Genève, du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, ainsi que les autres instruments convenus à l'échelle internationale et le dialogue mondial permanent en la matière constituent le cadre fondamental de la promotion du développement social pour tous à l'échelon national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire² et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements contractés au Sommet mondial 2005³ et à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁵,

Ayant à l'esprit que l'année 2015 correspond au vingtième anniversaire de la réalisation du Sommet mondial pour le développement social,

Considérant qu'en matière de développement social, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a systématiquement collaboré dans le but de faciliter la coordination interinstitutionnelle entre les pays de la région, les organisations internationales et les organismes nationaux de coopération technique en matière de développement social menant à bien des projets dans ce domaine,

Considérant également le rôle prééminent joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes au cours des dernières années dans la région pour faciliter et promouvoir le dialogue entre les représentants des pays de la région, tout en encourageant la consolidation d'institutions consacrées aux activités en matière de développement social, ainsi que de politiques et de cadres réglementaires favorisant ces activités,

Reconnaissant le rôle joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le soutien accordé à l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social,

Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir la coopération dans le domaine du développement social,

¹ Voir Rapport du sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 - 12 mars 1995.

² Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, du 8 septembre 2000.

³ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, du 16 septembre 2005.

⁴ Voir la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, du 22 septembre 2010.

⁵ Voir la résolution 68/6 de l'Assemblée générale, du 9 octobre 2013.

Ayant examiné la proposition de création de la Conférence régionale sur le développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que sa nature et ses objectifs, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente résolution,

1. *Approuve* la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, dont les objectifs sont présentés dans l'annexe à la présente résolution, avec les observations et les suggestions incluses dans le rapport de la trente-cinquième session de la Commission, afin de parvenir à éradiquer la pauvreté et promouvoir le travail décent, l'égalité et l'inclusion sociale;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de soumettre à l'examen des organes pertinents des Nations Unies les propositions nécessaires à la création de la Conférence;

3. *Décide* que la première réunion de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes sera tenue durant le deuxième semestre de 2015;

4. *Prend note* du fait que le septième Forum ministériel pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes aura lieu au Mexique, les 30 et 31 octobre 2014, comme espace de dialogue visant à favoriser le développement social inclusif dans la région;

5. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Pérou d'accueillir la première réunion de la Conférence;

6. *Invite* les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies à adhérer à cette initiative;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la présente résolution à la trente-sixième session de la Commission.

Annexe

**CRÉATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

I. Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Nature

La Conférence régionale sur le développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera un organe subsidiaire de la Commission qui contribuera à l'avancée des politiques et des activités en matière de développement social.

2. Objectifs

Ses objectifs sont les suivants:

- a) Promouvoir le développement et l'amélioration des politiques nationales en matière de développement social, à la lumière des besoins nationaux et des recommandations des institutions spécialisées et d'autres organisations jugées pertinentes;
- b) Promouvoir la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les institutions et les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux, afin de faciliter le transfert de technologie et de connaissances, ainsi que la réalisation d'activités conjointes en matière de développement social;
- c) Analyser les multiples dimensions de la pauvreté et progresser dans la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et des écarts structurels, en coordination avec les travaux réalisés dans divers organes subsidiaires de la Commission, en particulier la Conférence statistique des Amériques;
- d) Échanger des expériences en matière sociale et accompagner et fournir du matériel technique aux Sommets des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), ainsi qu'à d'autres instances régionales, et
- e) Contribuer, à partir de la perspective de l'Amérique latine et des Caraïbes, aux débats et propositions de la Commission du développement social des Nations Unies.

3. Composition

Les membres de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes seront les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

4. Réunions de la Conférence

Les réunions ordinaires de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes auront lieu tous les deux ans. La Conférence pourra accepter l'invitation d'un gouvernement d'un pays membre pour tenir la réunion ordinaire dans ce pays.

5. *Bureau*

La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et élira un Bureau, conformément aux règlements de la Commission. Le Président du Bureau présidera également les réunions de la Conférence.

6. *Secrétariat*

Le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes fera office de secrétariat de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Secrétariat saisira la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes des documents approuvés par la Commission et fournira les installations nécessaires à son fonctionnement.

II. Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

1. *Nature*

La Conférence instituera un Bureau qui lui apportera son soutien selon les termes du paragraphe 4 ci-après.

2. *Composition*

Le Bureau sera composé d'un Président et de six membres. Les membres seront élus parmi les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Une attention spéciale sera accordée à la représentation adéquate des groupes sous-régionaux de pays au sein du Bureau.

3. *Élection et mandat du Bureau*

Au début de chaque réunion de la Conférence régionale sur le développement social, le Président du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau et de la Conférence, devra élaborer une proposition pour l'élection du nouveau Bureau.

Le nouveau Bureau assumera ses fonctions une fois terminée la réunion ordinaire de la Conférence à laquelle il a été élu et restera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine réunion ordinaire.

Les membres du Bureau, y compris son Président, seront élus pour une période de deux ans par la Conférence, lors de sa réunion ordinaire.

Les membres du Bureau pourront être réélus pour trois périodes successives. Le Président ne pourra être réélu pour un second mandat consécutif, mais pourra l'être en tant que membre du Bureau. Tout membre du Bureau ayant assumé ses fonctions durant trois périodes successives pourra être réélu deux ans après la fin de son dernier mandat.

4. *Fonctions*

Le Bureau sera chargé des fonctions suivantes:

- a) Mener à bien les tâches qui lui auront été confiées par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes;
- b) Assurer le suivi de l'application des accords adoptés et des tâches définies par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, et
- c) Décider de la documentation nécessaire à ses réunions.

5. Réunions

Le Bureau se réunira au moins une fois dans l'intervalle entre deux réunions ordinaires de la Conférence. En outre, il approuvera, lors de la réunion qui précède la réunion ordinaire de la Conférence régionale sur le développement social, un programme d'activités de la Conférence qui sera présenté à cette réunion ordinaire.

Le Bureau pourra inviter à ses réunions les pays ou les experts qu'il jugera susceptibles d'apporter une contribution à l'accomplissement de ses fonctions.

683(XXXV) ADMISSION DE SAINT-MARTIN EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le paragraphe 3a) du Mandat et Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans lesquels il est indiqué que « tout territoire situé dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, toute partie ou tout groupe de tels territoires pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé »,

Reconnaissant que Saint-Martin possède d'étroites relations économiques, culturelles et sociales avec le reste de la région, et est résolu à renforcer ces relations chaque fois que possible,

Consciente également que son incorporation en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes contribuera énormément à la réalisation de cet objectif,

Accueillant avec satisfaction la demande présentée au nom de Saint-Martin par l'ambassade du Royaume des Pays-Bas afin que Saint-Martin soit admis en tant que membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Convient d'octroyer à Saint-Martin la qualité de membre associé de la Commission.

**684(XXXV) PRIORITÉS ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2016-2017**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit l'article 24 du Mandat et Règlement intérieur de la Commission, les mandats émanés de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies sur la préparation et l'examen des programmes de travail de tous les organismes du système,

Ayant également à l'esprit le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, « L'avenir que nous voulons »¹,

Ayant en outre à l'esprit que le processus de négociations visant à définir un programme de développement pour l'après 2015 est aujourd'hui ouvert et que l'Assemblée générale va devoir débattre des objectifs de développement durable et adopter une décision en la matière durant sa soixante-neuvième session,

Tenant compte du Rapport d'activités de la Commission, 2012-2013²,

Tenant compte également du fait que la trente-cinquième session de la Commission constitue l'instance de révision, de la part des organes intergouvernementaux pertinents, du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2016-2017³ et de consultation régionale du Projet de cadre stratégique de la CEPALC pour la période 2016-2017⁴, qui sera soumis à la considération du Comité du programme et de la coordination, lors de sa cinquante-quatrième session, et ensuite de l'Assemblée générale, à l'occasion de sa soixante-neuvième session,

Ayant examiné les résultats obtenus et les activités réalisées durant la période biennale antérieure, ainsi que le projet de cadre stratégique et les priorités de l'action de la Commission exposées dans la présentation du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2016-2017, qui inclut l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, dans lequel celle-ci actualise et renforce les priorités établies par la Commission à sa session antérieure,

Ayant en outre examiné tous les aspects du Projet de programme de travail du système de la CEPALC pour la période biennale 2016-2017, dans lequel l'approche de programmation, de gestion fondée sur les résultats et d'évaluation est renforcée,

¹ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, du 27 juillet 2012.

² LC/G.2590(SES.35/7).

³ LC/G.2588(SES.35/5).

⁴ A/69/6 (Prog. 18).

Prenant compte également du fait que les directives de base et l'orientation générale du Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017 sont fondées sur les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, émanés des grandes conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social, et le Projet de programme de travail prévoit une marge nécessaire pour intégrer les nouvelles orientations qui seront issues du programme de développement pour l'après 2015, y compris les objectifs de développement durable qui seront arrêtés en temps opportun par l'Assemblée générale,

1. *Adopte* le Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2016-2017, dans son ensemble, qui, avec les modifications et les observations proposées durant le débat tenu en séance plénière et les directives prévues dans les résolutions qui seront adoptées à la trente-cinquième session de la Commission, constituera le texte portant autorisation pour l'exécution, par celle-ci, des programmes, projets et activités de coopération technique, ainsi que pour la production des publications qui y sont mentionnées;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de solliciter l'affectation des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le programme de travail auprès des organes pertinents des Nations Unies;

3. *Prenant note avec intérêt* du paragraphe 100 du document « L'avenir que nous voulons » qui signale, entre autres, que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives;

4. *Prend note avec satisfaction* du Rapport d'activités de la Commission de janvier 2012 à décembre 2013 et fait ressortir les nombreux résultats atteints par la Commission dans les différentes sphères de travail, en particulier son approche fondée sur les résultats et sa capacité de réponse aux besoins de la région;

5. *Remercie* en outre le Secrétariat exécutif de ses efforts pour consolider la reddition de comptes et l'évaluation utilisées pour améliorer l'effectivité et la pertinence de la Commission au profit du développement de la région et l'engage à poursuivre ces efforts;

6. *Invite* le Secrétariat exécutif à maintenir la pratique de convoquer le Comité plénier entre les sessions de la Commission afin de renforcer et d'étoffer le dialogue entre les États membres et le Secrétariat sur les thèmes considérés importants;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive de faire rapport à la trente-sixième session de la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution;

8. Les délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes expriment leur inquiétude face à la réduction des ressources allouées à la Commission et à la proposition du Secrétariat des Nations Unies de financer à l'aide de ressources extrabudgétaires des postes et des activités antérieurement imputées au budget ordinaire.

685(XXXV) ACTIVITÉS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES DANS LE CADRE DU SUIVI DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPLICATION DES RÉSULTATS DES GRANDES CONFÉRENCES ET DES SOMMETS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial 2005¹,

Rappelant également les résolutions 64/184, 65/1, 66/228 et 68/6 de l'Assemblée générale et la résolution 2006/44 du Conseil économique et social,

Rappelant également les résultats émanés des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes, notamment les objectifs et les cibles pour le développement, et reconnaissant le rôle fondamental qu'ont joué ces conférences et sommets dans la configuration d'une vision plus vaste du développement et la concertation d'objectifs communs qui ont contribué à améliorer la vie humaine dans différentes parties du monde,

Soulignant la nécessité de mettre intégralement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et d'intensifier le mouvement né dans la foulée du Sommet mondial 2005 pour concrétiser et appliquer à tous les niveaux les engagements contractés dans le cadre des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, en matière économique et sociale et dans les domaines connexes,

Considérant le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement² selon lequel le programme de développement pour l'après 2015 doit être le moyen pour la communauté internationale de s'engager encore plus résolument dans l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable, sachant que l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable sont indissociablement liées,

Tenant spécialement compte du document « Notre avenir à tous »³, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), en ce qui a trait à la contribution décisive des commissions régionales des Nations Unies à l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable en facilitant la cohérence institutionnelle et en soutenant l'harmonisation des politiques, des plans et des programmes de développement,

¹ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, du 24 octobre 2005.

² Voir la résolution 68/6 de l'Assemblée générale, du 9 octobre 2013.

³ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, du 27 juillet 2012.

1. Demande au Secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région dans l'application et le suivi des résultats des décisions adoptées aux grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes, y compris le Document final du Sommet mondial 2005;

2. *Demande* au Secrétariat, dans le cadre des activités du Mécanisme de coordination régionale créé aux termes de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, de continuer à coordonner les rapports interinstitutions annuels à l'échelon régional sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

**686(XXXV) APPLICATION DU PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE
ET DANS LES CARAÏBES**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, dix gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes ont promu la « Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement »¹, dans laquelle ils réaffirment leur détermination de prendre des engagements pour mettre pleinement en œuvre les droits d'accès à l'information, de participation aux décisions et d'accès à la justice, s'engagent à étudier la possibilité d'élaborer un instrument régional susceptible d'en favoriser l'application, et demandent le soutien de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'elle agisse comme secrétariat technique,

Considérant que la Déclaration réunit actuellement 18 pays signataires et qu'elle est ouverte à l'adhésion de tous les pays de la région,

Rappelant le paragraphe 60 de la Déclaration de Santiago adopté par les Chefs d'État durant le premier sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013,

Ayant à l'esprit que, depuis la trente-quatrième session, trois réunions des points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été tenues: la première à Santiago, les 6 et 7 novembre 2012, la deuxième à Guadalajara (Mexique), les 16 et 17 avril 2013, et la troisième à Lima, les 30 et 31 octobre 2013,

Ayant également à l'esprit la Conférence sur le développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes: suivi du programme de développement pour l'après 2015 et Rio+20, tenue à Bogota du 7 au 9 mars 2013,

Considérant que le renforcement des capacités et la coopération régionale sont essentiels pour garantir le succès du processus d'application du Principe 10 dans la région,

1. *Prend note* de l'ensemble des accords adoptés aux réunions des points de contact qui figurent dans les rapports respectifs²: la feuille de route du processus de création d'un instrument sur l'application du Principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Plan d'action à l'horizon 2014 pour la mise en œuvre de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur

¹ A/CONF.216.13.

² Voir *Informe de la primera Reunión de Puntos Focales Designados por los Gobiernos de los Países Signatarios de la Declaración sobre la aplicación del Principio 10 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo en América Latina y el Caribe* (LC/L.3565), le *Informe de la segunda Reunión de Puntos Focales Designados por los Gobiernos de los Países Signatarios de la Declaración sobre la aplicación del Principio 10 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo en América Latina y el Caribe* (LC/L.3677) et le *Informe de la tercera Reunión de Puntos Focales Designados por los Gobiernos de los Países Signatarios de la Declaración sobre la aplicación del Principio 10 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo en América Latina y el Caribe* (LC/L.3780).

l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Vision de Lima pour mettre en place un instrument régional sur les droits d'accès en matière d'environnement et les types d'action prioritaires pour 2014 en termes de renforcement des capacités et de coopération;

2. *Réaffirme* l'engagement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de progresser vers la pleine application des droits d'accès à l'information, la participation et la justice dans le domaine de l'environnement, afin d'encourager la participation de la société à la promotion du développement durable;

3. *Souligne* l'importance d'une gestion durable des ressources naturelles pour le développement des pays de la région et de l'établissement, à cet effet, de mécanismes de participation informée, élargie et inclusive;

4. *Félicite* le Secrétariat de la Commission de l'avancée du processus visant à l'approbation d'un instrument régional pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

5. *Invite* les pays de la région à participer activement à la quatrième Réunion des points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui sera tenue en novembre 2014 au siège de la Commission à Santiago;

6. *Demande* au secrétariat technique de ce processus qu'il encourage également la coopération régionale en la matière.

**687(XXXV) LA DIMENSION RÉGIONALE DU PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS 2015**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies souligne dans la résolution 66/288 « L'avenir que nous voulons » que les commissions régionales des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives,

Considérant également que, dans la résolution 68/6, l'Assemblée générale des Nations s'est manifestée préoccupée par les disparités et les lacunes, et par les immenses défis qui restent à relever dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et par le fait que, l'échéance de 2015 approchant, tout doit être fait pour accélérer les progrès au regard de tous les objectifs,

Ayant à l'esprit que le Forum politique de haut niveau sur le développement durable reconnaît l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales des Nations Unies à collaborer avec les activités du forum, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, les principaux groupes et autres acteurs concernés, chaque fois que nécessaire,

Ayant examiné le document élaboré par le Secrétariat, intitulé *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*¹ qui complète la trilogie de l'égalité avec les deux documents *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*² et *Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement*³ présentés, respectivement à la trente-troisième et la trente-quatrième sessions,

Considérant que les documents *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins* (2010), *Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement* (2012) et *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable* (2014) contiennent des réflexions précieuses pour contribuer à définir les contenus d'un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après 2015,

1. *Demande* au Secrétariat de la Commission, sur la base des débats tenus durant la trente-cinquième session et du contenu du document *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*, d'élaborer un rapport définissant les domaines de coïncidence entre les pays de la région sur les thèmes qui devront être abordés dans le programme de développement pour l'après 2015;

2. *Demande également* que ce rapport soit remis au Pérou, en sa qualité de président de la trente-cinquième session, comme contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au processus de négociations intergouvernementales visant à l'approbation du programme de développement pour l'après 2015;

¹ LC/G.2586(SES.35/3).

² LC/G.2432(SES.33/3).

³ LC/G.2524(SES.34/3).

3. *Attache une grande valeur* à la session de la Commission en tant qu'espace clé pour mener à bien les dialogues sur la vision régionale du programme de développement pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable, et demande au Secrétariat, en vertu de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'assurer le suivi des thèmes pertinents du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Conseil économique et social des Nations Unies à partir de la perspective régionale, dans le cadre du Forum sur l'application régionale du développement durable créé aux termes de la résolution 602(XXX), adoptée à la trentième session de la Commission tenue en 2004 à San Juan, et en fasse rapport à la prochaine session.

688(XXXV) COMITÉ DE COOPÉRATION SUD-SUD

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Considérant la résolution 2012/31 du Conseil économique et social, du 27 juillet 2012, dans lequel celui-ci réaffirme l'importance de rester pleinement engagé pour assurer convenablement et efficacement le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Tenant compte du fait que cette résolution réaffirme le rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le processus de suivi du financement du développement et la nécessité d'en assurer la continuité et le dynamisme, tout en soulignant que toutes les parties prenantes doivent intensifier leurs engagements,

Soulignant la teneur du Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1 au 3 décembre 2009, dans lequel il est demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions régionales d'aider les pays en développement à se doter de centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud, ou de renforcer ceux qui existent déjà, dans leurs domaines de compétence respectifs, et de resserrer les liens de coopération entre ces centres d'excellence, surtout au niveau régional et interrégional, en vue d'améliorer l'échange de connaissances, l'établissement de réseaux, le renforcement mutuel des capacités, l'échange d'informations et les meilleures pratiques, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement du Sud sur des questions importantes d'intérêt commun,

Rappelant les termes du paragraphe 44 du document élaboré par le Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, *Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement*¹, où il est signalé que la multiplication des programmes et activités de coopération Sud-Sud dans tout le système des Nations Unies fait ressortir la nécessité de passer d'une modalité de communication de l'information fragmentée et ponctuelle à des mécanismes d'établissement de rapports plus systématiques, normalisés et élargis, ainsi que de disposer de données et d'analyses de meilleure qualité, plus précisément pour la planification, la programmation, le compte rendu et le suivi des activités de coopération Sud-Sud,

Tenant compte du Consensus de Brasilia adopté à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes, en particulier les accords relatifs à la promotion de l'autonomie des femmes et l'égalité de genre,

Considérant la résolution 68/230 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci invite les commissions régionales, s'il y a lieu, à mobiliser davantage les capacités des mise en réseau des savoirs, de partenariat, de transfert de technologie et de recherche en vue d'appuyer le renforcement de la coopération Sud-Sud sous-régionale, régionale et interrégionale et à utiliser, selon qu'il conviendra, les réunions des mécanismes de coordination régionale comme moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud au niveau régional,

Rappelant la résolution 675(XXXIV) de la Commission adoptée à sa trente-quatrième session en 2012,

¹ SSC/17/2.

Tenant compte du fait que le Bureau du Comité de coopération Sud-Sud s'est réuni à trois reprises depuis la trente-quatrième session: à Lima, le 27 novembre 2012, à San Salvador, le 1er juin 2013, et à Buenos Aires, le 13 septembre 2013,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs²,

1. *Prend note* du rapport d'activités de coopération technique réalisées par le système de la CEPALC durant la période biennale 2012-2013³;

2. *Prend note également* du document *La cooperación Sur-Sur. Nota de la Secretaría*⁴;

3. *Prend note en outre* du document sur l'étude de cas visant à la mise au point d'une méthodologie de la mesure de la coopération Sud-Sud et félicite le Pérou d'avoir élaboré ce document;

4. *Prend note également* du rapport de résultats du calcul des écarts structurels au Costa Rica et félicite ce pays d'avoir élaboré ce document;

5. Demande à la présidence du Comité de coopération Sud-Sud de poursuivre, avec le Bureau, le Secrétariat exécutif de la Commission et la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes, le processus de définition des indicateurs de la coopération Sud-Sud, sur la base de la méthodologie et des progrès accomplis dans le rapport de coopération Sud-Sud en Amérique latine du Programme ibéro-américain pour le renforcement de la coopération Sud-Sud, et de faire rapport sur les avancées pertinentes au Comité plénier de la Commission qui se tiendra en 2015;

6. *Demande également* à la présidence du Comité de coopération Sud-Sud d'effectuer les gestions pertinentes pour que ce Comité soit convoqué à la prochaine réunion de l'équipe spéciale chargée de la quantification de la coopération Sud-Sud formée dans le cadre de la Conférence statistique des Amériques de la Commission;

7. *Invite* les pays à participer au processus de calcul des écarts structurels avec le soutien du Secrétariat;

8. *Demande* au Secrétariat de la Commission et au Bureau du Comité de diffuser, dans une publication annuelle, les notes techniques relatives à la construction des indicateurs de coopération Sud-Sud;

9. *Décide* que la quatrième réunion du Bureau du Comité de coopération Sud-Sud sera tenue à Lima durant le deuxième semestre 2014;

10. *Demande* à la Secrétaire exécutive de faire rapport sur le degré de mise en œuvre de cette résolution au Comité de coopération Sud-Sud qui se réunira durant la trente-sixième session de la Commission.

² *Informe de la primera reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur*, Lima, 27 novembre 2012 (LC/L.3573); *Informe de la segunda reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur, I* (LC/L.3657/Rev.1); *Informe de la tercera reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur*, Buenos Aires, 13 septembre 2013 (LC/L.3772).

³ LC/G.2593(SES.35/10).

⁴ LC/G.2602(SES.35/13).

689(XXXV) LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 de son Mandat et les articles 1 et 2 de son Règlement,

Considérant que le Mexique a proposé de servir d'hôte à la trente-sixième session de la Commission,

1. *Remercie* le Gouvernement du Mexique de son aimable invitation;
2. *Accepte* en l'appréciant cette invitation;
3. *Recommande* au Conseil économique et social des Nations Unies d'approuver la tenue de la trente-sixième session de la Commission au Mexique, durant le premier semestre de 2016.

690(XXXV) RÉOLUTION DE LIMA

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 553(XXVI) dans laquelle elle affirme que la Commission est particulièrement compétente pour affronter en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 106 (VI) dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée, et que, par conséquent, la Commission doit exercer ses activités en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec ses États membres à une analyse intégrale des processus de développement axée sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques publiques, assortie d'une prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération et de la coordination à l'échelle régionale et internationale,

Ayant à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-troisième session, intitulé *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*, et sa synthèse¹,

Ayant également à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-quatrième session, intitulé *Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement*, et sa synthèse²,

Ayant à l'esprit que le projet de programme de travail de la Commission pour la période biennale 2016-2017 exposé par le Secrétariat exécutif³ a pour objectifs prioritaires de perfectionner la stabilité macroéconomique et de consolider les politiques propres à réduire la vulnérabilité et atténuer les effets des crises économiques et financières; améliorer l'accès de la région au financement du développement et l'architecture financière aux échelons mondial, régional et national; accroître le potentiel de production de la région et réduire les écarts de productivité pour parvenir à une convergence plus centrée sur l'innovation et les nouvelles technologies; améliorer la position de la région au sein de l'économie internationale au moyen des échanges commerciaux, de l'intégration régionale et de la coopération; promouvoir des pactes budgétaires et sociaux pour promouvoir l'égalité et l'inclusion sociales, atténuer les risques sociaux et renforcer la prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans les politiques publiques; favoriser la mise en œuvre de la nouvelle série d'objectifs de développement durable convenus à l'échelle internationale, ainsi que les stratégies et politiques pertinentes, y compris les programmes et les politiques d'efficacité énergétique et la prise en compte des incidences du changement climatique à la lumière des résultats émanés de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), perfectionner la gestion publique tout en affermissant le rôle de l'État dans le vingt et unième siècle, notamment à l'aide de politiques fiscales progressives; et améliorer le cadre institutionnel responsable de la gestion des problèmes transfrontières,

Ayant examiné le document élaboré par le Secrétariat, intitulé *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable* et sa synthèse⁴, qui complète la trilogie de l'égalité avec les deux documents *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins* et *Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement* présentés, respectivement à la trente-troisième et à la trente-quatrième sessions,

¹ LC/G.2432(SES.33/3) et LC/G.2433(SES.33/4).

² LC/G.2524(SES.34/3) y LC/G.2525(SES.34/4).

³ LC/G.2588(SES.35/5).

⁴ LC/G.2586(SES.35/3) et LC/G.2587(SES.35/4).

1. *Accueille avec satisfaction* l'approche intégrale du développement qui, depuis sa création, caractérise la pensée de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes depuis sa création et qui est exprimée dans le document *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*;
2. *Reconnaît* le caractère pertinent des thèmes analysés et, d'une manière générale, partage les conclusions présentées dans le document;
3. *Charge* le Secrétariat de mener à bien des études et d'élaborer des propositions de politiques publiques, en étroite collaboration avec les responsables de la formulation de politiques, afin de renforcer les capacités nationales en matière de développement économique et social;
4. *Demande* au Secrétariat d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, académiques, politiques, sociaux et d'affaires de la région, tout en favorisant des dialogues nationaux sur les principaux sujets abordés et tenant compte dans chaque cas des spécificités nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales concernées par le développement économique, afin de continuer à promouvoir une analyse comparative plus poussée avec les pays situés hors de la région.

**691(XXXV) CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 56/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 21 décembre 2001, dans laquelle celle-ci appuie la proposition de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases,

Ayant à l'esprit que la Commission de la science et de la technique au service du développement a reçu, en 2006, le mandat de servir de centre de coordination pour le suivi, à l'échelle de tout le système, des résultats du Sommet mondial de la société de l'information et de fournir des conseils en la matière au Conseil économique et social des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de recommandations visant à améliorer l'application des résultats émanés du Sommet,

Rappelant les principes et les objectifs adoptés dans la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information, tenues respectivement à Genève en décembre 2003, et à Tunis en novembre 2005, en vue de mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Tenant compte du fait qu'il est nécessaire d'encourager la création d'espaces de dialogue facilitant la coordination entre les différents pays, ainsi que la formulation et l'amélioration des politiques nationales pour le développement de la société de l'information et du savoir,

Rappelant la Déclaration de Bâvaro adoptée à la Conférence ministérielle régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information (Bâvaro, République dominicaine, janvier 2003); l'Engagement de Rio de Janeiro et le Plan d'action pour la société de l'information en Amérique Latine et dans les Caraïbes (eLAC 2007) adoptés à la Conférence ministérielle régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Rio de Janeiro, Brésil, juin 2005); l'Engagement de San Salvador et le Plan d'action pour la société de l'information en Amérique Latine et dans les Caraïbes (eLAC2010) adoptés à la deuxième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes (San Salvador, février 2008), ainsi que la Déclaration de Lima et le Plan d'action pour la société de l'information et du savoir en Amérique Latine et dans les Caraïbes (eLAC2015), adoptés à la troisième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes (Lima, novembre 2010); et la Déclaration de Montevideo et le Plan de travail 2013-2015 sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la société de l'information et du savoir en Amérique latine et dans les Caraïbes (eLAC2015), adoptés à la quatrième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes (Montevideo, avril 2013),

1. *Prend note* de la Déclaration de Montevideo et du Plan de travail 2013-2015 pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la société de l'information et du savoir en Amérique latine et dans les Caraïbes (eLAC2015)¹;

¹ Voir *Informe de la cuarta Conferencia Ministerial sobre la Sociedad de la Información de América Latina y el Caribe* (Montevideo, 3 - 5 avril 2013) (LC/L.3667).

2. *Invite* tous les États membres à participer à la réunion préparatoire de la cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra au Costa Rica en 2014, ainsi qu'à la Conférence proprement dite, qui se tiendra au Mexique en 2015;

3. *Remercie* les gouvernements du Costa Rica et du Mexique de s'être offerts pour assurer la continuité du processus eLAC2015 et pour accueillir les réunions ministérielles suivantes de la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, respectivement en 2014 et 2015;

4. *Se réjouit* de l'effort mené conjointement par les pays membres pour resserrer les liens de collaboration régionale dans le domaine de la société de l'information afin de mettre en évidence les progrès accomplis en Amérique latine et dans les Caraïbes dans l'examen général de l'application des résultats du Sommet mondial de la société de l'information, et de leur participation aux débats qui serviront d'orientation au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après 2015;

5. *Reconnait* l'importance du rôle joué par les technologies de l'information et des communications pour parvenir au développement et recommande qu'il en soit dûment tenu compte dans le programme de développement pour l'après 2015.